

ANNEXE 13 (nouvelle) à la circulaire n°93-08 du 30 juillet 1993 : " ELEMENTS DE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE "

DETERMINATION DES RISQUES ENCOURUS

AGREGAT 1 : RISQUE DE CREDIT

(en milliers de dinars)

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Engagements Bruts (1)	Garanties reçues					Prov. affectées et Agios Rés (3)	Engagements nets (4)=(1)-(2)-(3)	Quotité (5)	RISQUES ENCOURUS (6)=(5)*(4)
		Etat	Dépôts affectés	actifs financiers affectés	Cies d'assurance	Banques				
A- RISQUES SUR LA CLIENTELE										
I- ENGAGEMENTS DU BILAN										
1) Crédits à la clientèle										
- Portefeuille escompte hors crédits à l'habitat									100%	
- Prêts syndiqués accordés à la clientèle autres qu'aux gouvernements et banques									100%	
- Comptes débiteurs de la clientèle									100%	
- Crédits sur ressources spéciales									100%	
- Créances impayées									100%	
- Arrangements, rééchelonnements et consolidations									100%	
- Créances immobilisées, douteuses ou litigieuses									100%	
2) Crédits aux Personnels autres que ceux à l'habitat									100%	
3) Crédits à l'habitat (a)									50%	
4) Créances sur les administrations régionales ou locales									20%	
5) Opération de leasing										
- Leasing immobilier									50%	
- Leasing mobilier									100%	
6) Titres de participation libérés autres que ceux détenus dans d'autres établissements de crédit									100%	
7) Titres de transaction et de placement									100%	
8) Obligations									100%	
9) Prêts participatifs et parts sociales et comptes courants associés autres que ceux détenus dans d'autres établissements de crédit									100%	

(a) Il s'agit des crédits consentis à la clientèle et au personnel tels que prévus par l'article 35 ter de la circulaire n°87-47 du 23 décembre 1987 relative aux modalités d'octroi, de contrôle et de refinancement des crédits.

ANNEXE 13 : ELEMENTS DE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE
DETERMINATION DES RISQUES ENCOURUS (suite)
AGREGAT 1 : RISQUE DE CREDIT

(en milliers de dinars)

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Engagements Bruts (1)	Garanties reçues					Prov. affectées et Agios Rés (3)	Engagements nets (4)=(1)-(2)-(3)	Quotité (5)	RISQUES ENCOURUS (6)=(5)*(4)
		Etat	Dépôts affectés	actifs financiers affectés	Cies d'assurance	Banques				
II) ENGAGEMENTS EN HORS BILAN										
1) Engagements par signature en faveur ou d'ordre de la clientèle										
- Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur									100%	
- Ouverture des crédits documentaires irrévocables									100%	
- Obligations cautionnées									100%	
- Crédits notifiés non utilisés										
Aval ou ligne de substitution de billets de trésorerie									50%	
Autres									100%	
- Garanties de remboursement de crédits accordés par des banques à la clientèle									100%	
- Participations non libérées									100%	
- Les crédits documentaires ouverts ou confirmés sans que les marchandises objet desdits crédits servent de garantie									50%	
- Les cautions de marchés publics										
Les cautions de marchés publics pondérés à 50%									50%	
Les cautions de marchés publics pondérés à 100%									100%	
- Les cautions douanières									50%	
- Crédits documentaires ouverts ou confirmés lorsque les marchandises objet desdits crédits servent de garantie									20%	
2) Autres engagements par signature en faveur ou d'ordre de la clientèle									100%	

ANNEXE 13 : ELEMENTS DE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE

DETERMINATION DES RISQUES ENCOURUS (suite)

AGREGAT 1 : RISQUE DE CREDIT

(en milliers de dinars)

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Engagements Bruts (1)	Garanties reçues					Prov. affectées et Agios Rés (3)	Engagements nets (4)=(1)-(2)-(3)	Quotité (5)	RISQUES ENCOURUS (6)=(5)*(4)
		Etat	Dépôts affectés	actifs financiers affectés	Cies d'assurance	Banques				
B- RISQUES SUR LES BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS INSTALLES A L'ETRANGER										
I- ENGAGEMENTS DU BILAN										
1) Concours à ces banques ou à ces organismes dont la durée résiduelle est supérieure à une année										
- Placements à terme									100%	
- Prêt syndiqués									100%	
- Autres concours									100%	
2) Titres de transaction et de placement									100%	
3) Obligations dont la durée résiduelle est supérieure à une année									100%	
4) Concours à ces banques dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à une année										
- Comptes ordinaires									20%	
- Placement à vue et à terme									20%	
- Prêts syndiqués									20%	
- Autres concours									20%	
5) Obligations dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à une année									20%	

ANNEXE 13 : ELEMENTS DE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE

DETERMINATION DES RISQUES ENCOURUS (suite)

AGREGAT 2 : RISQUE OPERATIONNEL

(montant en milliers de dinars)

RUBRIQUES	Montants
1- Produit net bancaire (année N) (b)	
2- Produit net bancaire (année N-1) (b)	
3- Produit net bancaire (année N-2) (b)	
A- Moyenne des produits nets bancaires strictement positifs (b)	
B- Exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel (B) = (A)*15%	
TOTAL RISQUES ENCOURUS (OPERATIONNEL) (E2) = (B)*12,5	(E2)

(b) tel que définis par l'article 13 (nouveau) et 14 (nouveau) de la circulaire n° 91-24 relative à la Division, Couverture des risques et suivi des engagements.

ANNEXE 13 : ELEMENTS DE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE

DETERMINATION DES RISQUES ENCOURUS (suite)

(montant en milliers de dinars)

RUBRIQUES	Montants
E1- RISQUE DE CREDIT	
E2- RISQUE OPERATIONNEL	
E- TOTAL DES RISQUES ENCOURUS (E1 +E2)	

ANNEXE 13 : ELEMENTS DE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE**- CALCUL DES FONDS PROPRES NETS**

(montant en milliers de dinars)

RUBRIQUES	Montants
I- FONDS PROPRES NETS DE BASE	
F- FONDS PROPRES DE BASE	
1) Capital social ou dotation	
2) Réserves (hors réserves de réévaluation)	
3) Fonds social constitué par affectation du résultat	
4) Report à nouveau créditeur	
5) Résultats non distribués de l'exercice ou arrêtés à des dates intermédiaires	
G- Elément à déduire	
1) Part non libérée du capital ou de la dotation non versée	
2) Rachat par l'établissement de crédit de ses propres titres	
3) Non-valeurs nettes d'amortissements	
4) Participations et toute créance assimilable à des fonds propres détenues dans d'autres établissements de crédit	
5) Report à nouveau débiteur	
6) Résultats déficitaires en instance d'approbation	
H- FONDS PROPRES NETS DE BASE (F-G)	

ANNEXE 13 : ELEMENTS DE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE**- CALCUL DES FONDS PROPRES NETS (suite)****(montant en milliers de dinars)**

RUBRIQUES	Montants
II- FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	
I- Fonds propres complémentaires de premier niveau	
1) Réserves de réévaluation	
2) Subventions non remboursables	
3) Provisions collectives au sens de l'article 10 bis (*)	
4) Plus-values latentes sur les titres de placement avec une décote de 55%	
5) Prêts participatifs	
6) Obligations convertibles en actions	
7) Comptes courants associés répondant aux conditions fixées au point 5 du b) de l'article 5 (nouveau) de la circulaire n°91-24	
8) Titres et emprunts répondant aux conditions fixées au point 5 du b) de l'article 5 (nouveau) de la circulaire n°91-24	
J- Fonds propres complémentaires de deuxième niveau	
1) Titres et emprunts subordonnés répondant aux conditions fixées au point 6 du b) de l'article 5 (nouveau) de la circulaire n°91-24	
K- FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (I+J) (1)	

(*) dans la limite de 1,25 point de pourcentage des risques encourus

(1) J = au maximum 50% de H

K = au maximum 100% de H

ANNEXE 13 : ELEMENTS DE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE

- CALCUL DES FONDS PROPRES NETS (suite)

(montant en milliers de dinars)

RUBRIQUES	MONTANT
H- FONDS PROPRES NETS DE BASE	
K- FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	
L- FONDS PROPRES NETS (H+K)	

RATIO DE SOLVABILITE

(montant en milliers de dinars)

RUBRIQUES	MONTANT
L- FONDS PROPRES NETS	
E-TOTAL DES RISQUES ENCOURUS (E1 + E2)	
F- 300% des dépassements enregistrés par rapport aux normes prévues au niveau des articles 1, 2 et 3 de la circulaire n°91-24	
(M) RATIO DE SOLVABILITE (L/(E+F))*100 (en %)	
(N) RATIO TIER 1(H/(E+F))*100 (en %)	

Tunis, le

cachet et signature autorisée